

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2016

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil seize, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17 (*M. GAUTIER Patrick ayant donné pouvoir à Mme CHAUVET Lucette et Mme PAPET Marie-Claude ayant donné pouvoir à Mme VIVIER Sylvie*)

Date de la convocation : 8 décembre 2016

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusés : GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude.

Secrétaire de séance : TROUVE Claude

- Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

2016-12-01 : Délibération refusant l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 11 et 24 mai 2016 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant que le bien situé « Les Coteaux d'Enfer » et cadastré D n°239 pour une surface de 330m² n'a pas de propriétaire connu et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1er : Le refus d'incorporer le bien situé « Les Coteaux d'Enfer » et cadastré D n°239 pour une surface de 330m² et présumé sans maître dans le domaine communal ;

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2016-12-02 : Fontournable - bornage des parcelles D n°412, D n°415, D n°430 et D n°460

Vu le projet de l'agence Urba 37 validé par le conseil municipal en date du 17 juin 2016 ;

Au regard des travaux de réaménagement du lieudit « Fontournable », en cours d'achèvement ;

Constatant que la parcelle D n°430, située en zone constructible, est une propriété privée de la commune d'Exireuil ;

Vu la nécessité de recouper cette parcelle afin d'y apposer le compteur d'eau et afin d'être en conformité avec l'état des lieux ;

Vu le nouvel aménagement de voirie et des bassins d'orage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à missionner un géomètre pour borner la parcelle constructible afin de la vendre et de dessiner la nouvelle voirie et espaces publics afin de les inclure dans le domaine public ;
- de l'autoriser à signer les documents afférents à cette affaire.

2016-12-03 : Bourg - bornage de la parcelle AD n°64

Vu la délibération n°2016-11-03 du 25 novembre 2016 validant le principe de passage de cette parcelle dans le domaine public ;

Vu les remarques du service du cadastre constatant l'impossibilité de passer la partie construite de cette parcelle dans le domaine public (coin des sanitaires publics) ;

Et afin de finaliser ce projet de régularisation de cette voie d'accès ;

Il est à présent nécessaire de borner la parcelle AD n°64 afin de délimiter la partie construite (qui restera dans le domaine privé de la commune) et la partie non construite (qui passera, comme convenu, dans le domaine public) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à missionner un géomètre afin de borner et diviser la parcelle AD n°64 ;
- de l'autoriser à signer les documents afférents à cette affaire.

2016-12-04 : Classement de parcelles du domaine privé dans le domaine public – diverses régularisations

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs parcelles font partie du domaine privé de la commune :

Parcelle	Localisation	Surface
AC n°283	Chemin de l'Abbaye	318 m ²
AC n°287	Chemin de l'Abbaye	233 m ²
AE n°522	Rue du Val d'Enfer	24 m ²
AE n°524	Rue du Val d'Enfer	47 m ²
B n°542	Les Gas Charbonniers	248 m ²
C n°479	La Boutinière	9 m ²

Il est constaté que ces parcelles sont affectées à la circulation terrestre (voie de circulation). Il convient donc de les classer dans le domaine public routier.

Vu les articles L.111-1 et L141-1 du code de la voirie routière ;

Considérant que ce classement ne nécessite pas d'enquête publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de classer les parcelles AC n°283 (318 m²), AC n°287 (233 m²), AE n°522 (24m²), AE n°524 (47 m²), B n°542 (248 m²) et C n°479 (9 m²) dans le domaine public routier de la commune ;
- de transmettre la présente délibération ainsi que le plan des parcelles aux services concernés pour classement dans le domaine public routier.

2016-12-05 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - catégorie « environnement et cadre de vie » pour les travaux rue des Ouches et Impasse du Lavoir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux rue des Ouches et Impasse du Lavoir n'a pas été retenu pour le programme 2016.

Les travaux étant toujours en cours et au regard du courrier de la Préfecture informant de la possibilité de maintenir cette demande pour le programme 2017 ;

Vu les délibérations n°2015-12-07 du 18 décembre 2015 et n°2016-07-03 du 22 juillet 2016 ;

Vu l'état d'avancement des travaux ;

Vu l'étude préparée et l'estimation du projet s'élevant à : 207 084€ HT (marché de base) + 4 800€ HT pour l'option 1 soit un total de 211 884€ HT pour le marché de base + option 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à reconduire la demande de subvention au titre de la D.E.T.R., dans le cadre de la catégorie d'opération d'investissement « Environnement et cadre de vie » ;
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement.

Exireuil, le 16/12/2016
Jérôme BILLEROT, maire